

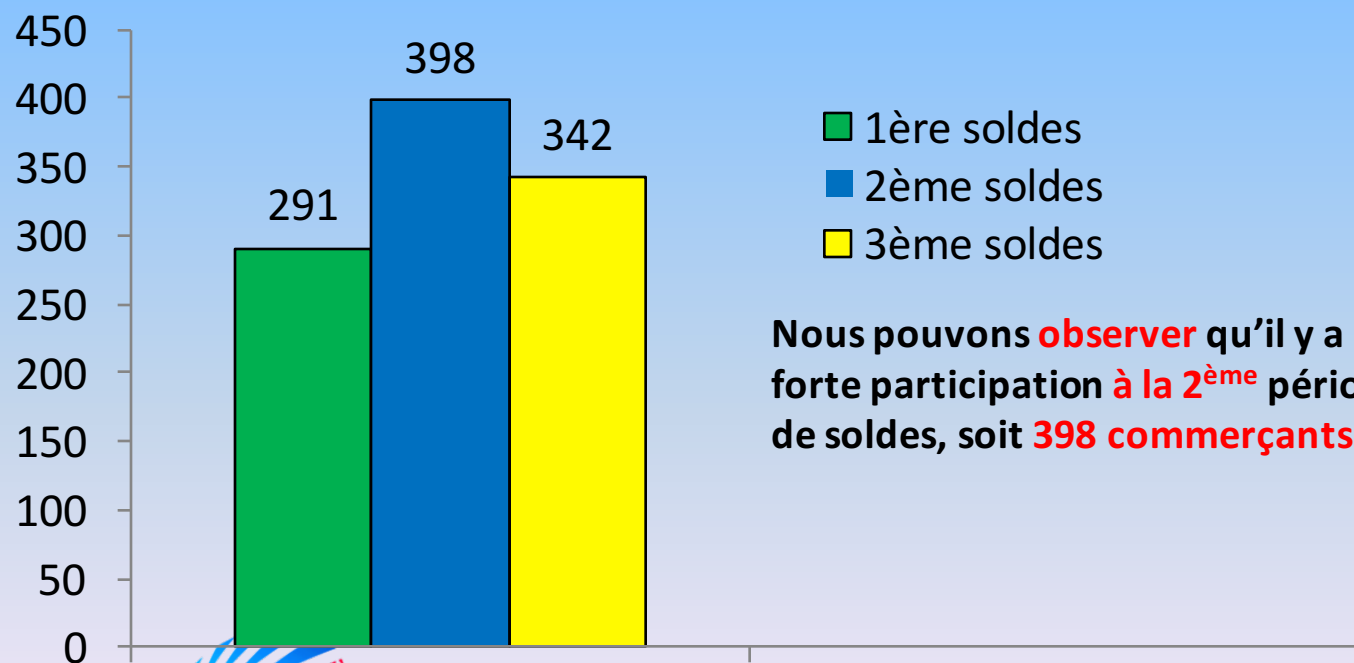


## **RESULTAT: ENQUETE DE SATISFACTION DES SOLDES DE 2014**

- le bénéfice par rapport aux soldes de 2013
- l'affluence des consommateurs l'évolution du CA

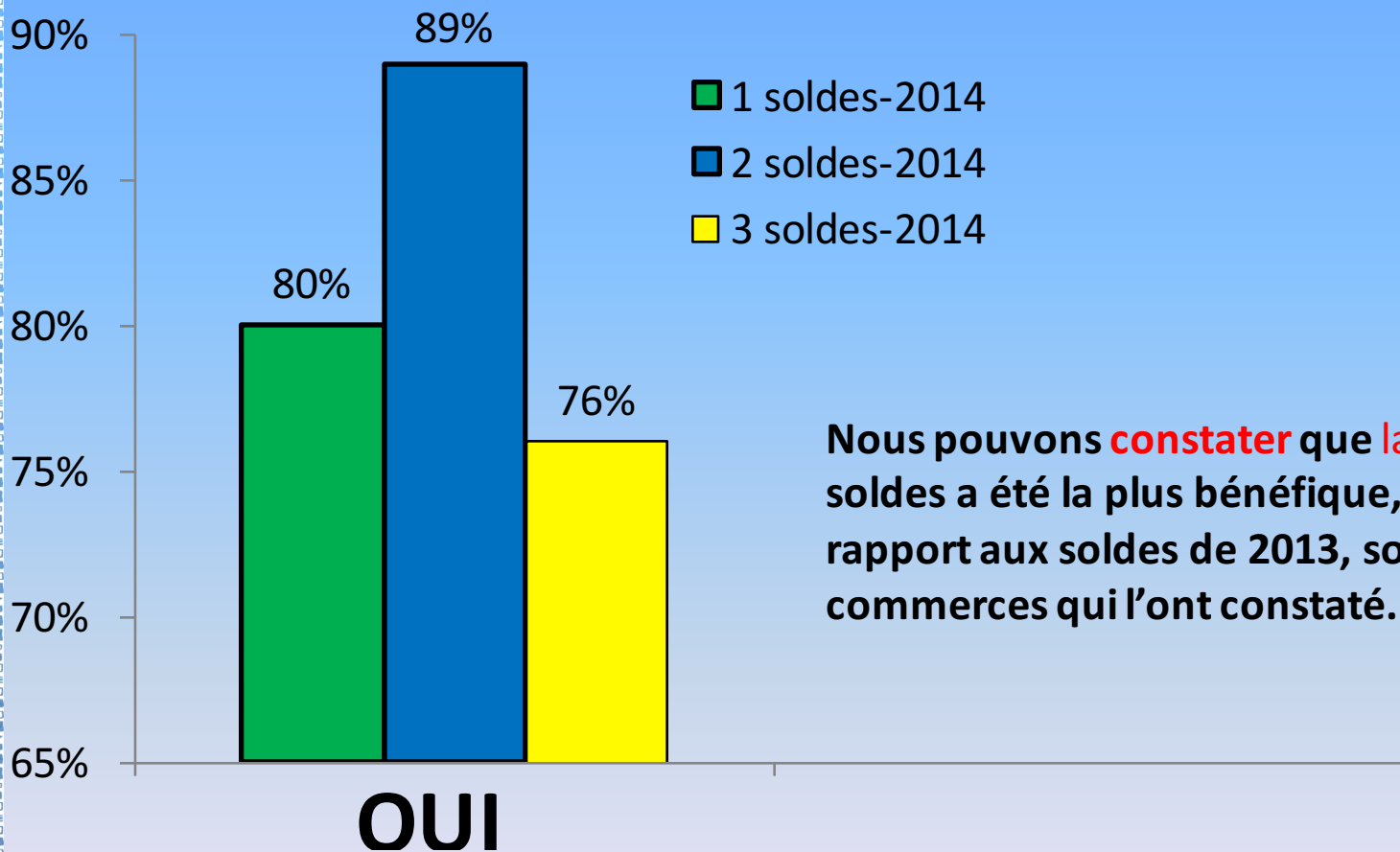
# RAPPEL DES DATES

- 1<sup>ère</sup> soldes: mercredi 22 Janvier au mardi 04 Février
- 2<sup>ème</sup> soldes: mercredi 25 juin au mardi 08 juillet
- 3<sup>ème</sup> soldes: mercredi 24 septembre au mardi 07 octobre



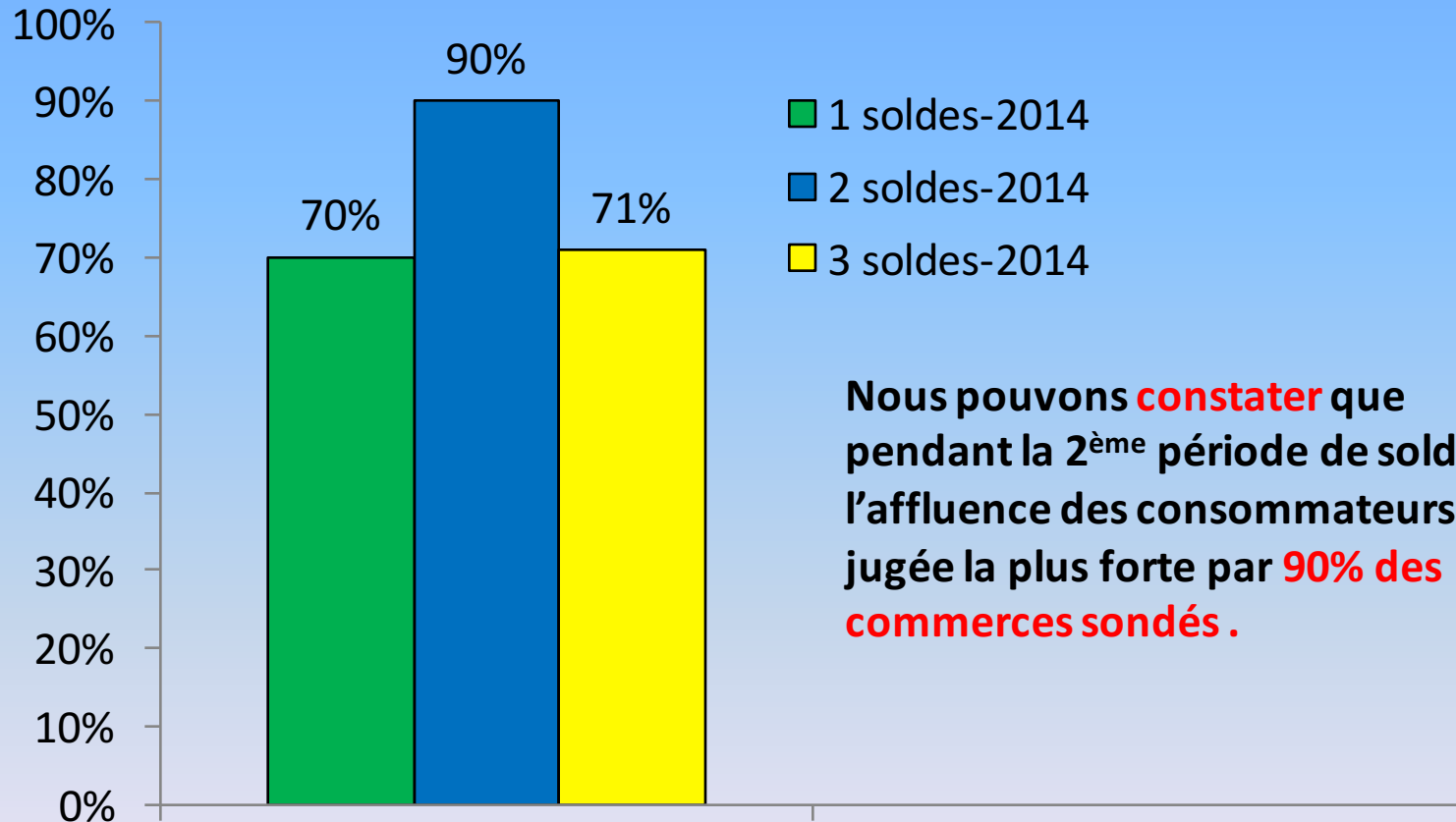
Nous pouvons **observer** qu'il y a une forte participation à la 2<sup>ème</sup> période de soldes, soit **398 commerçants**.

# Bénéfice par rapport aux soldes de 2013



Nous pouvons **constater** que la **2<sup>ème</sup>** soldes a été la plus bénéfique, par rapport aux soldes de 2013, soit 89% des commerces qui l'ont constaté.

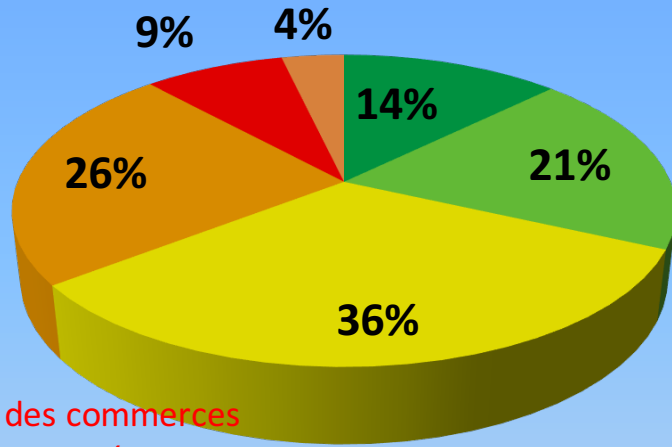
# Affluence des consommateurs



Nous pouvons **constater** que pendant la 2<sup>ème</sup> période de soldes, l'affluence des consommateurs a été jugée la plus forte par **90% des commerces sondés**.

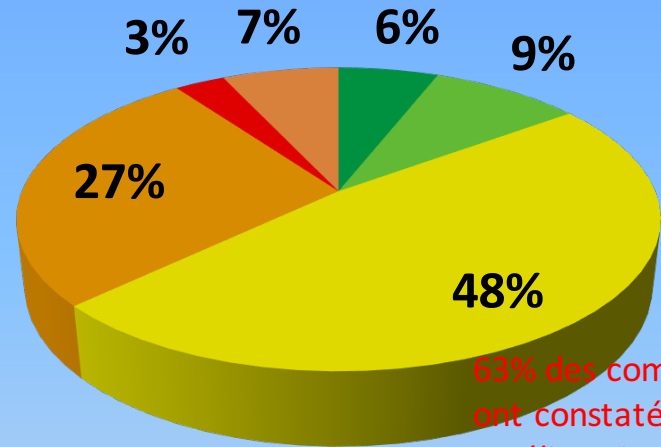
# IMPACT SUR LE CA EN 2014 : augmentation constatée pendant les soldes sur une échelle allant de -10% à + 50% de CA en plus par rapport à une période normale:

## 1ère soldes



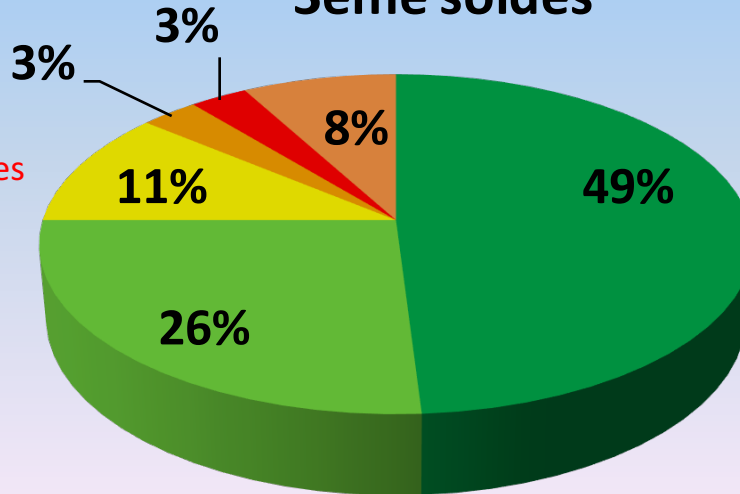
71% des commerces ont constaté une amélioration d'au moins 10% de leur CA

## 2ème soldes



63% des commerces ont constaté une amélioration d'au moins 10% de leur CA

## 3ème soldes



86% des commerces ont constaté une amélioration d'au moins 10% de leur CA

- Plus de 50%
- De 20% à 40%
- De 10 à 20%
- 0 à 10%
- 0 à moins 10%
- Moins 10% à plus

# Qu'est ce que les SOLDES en Polynésie Française

Sont considérées comme soldes les ventes qui d'une part, sont accompagnées ou précédées de publicité et sont annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandise en stock, et qui d'autre part ont lieu durant les périodes définies, pour chaque année comme suit:

- 1<sup>ère</sup> période de soldes: 4<sup>ème</sup> mercredi à 0h du mois de janvier
- 2<sup>ème</sup> période de soldes: 4<sup>ème</sup> mercredi à 0h du mois de juin
- 3<sup>ème</sup> période de soldes: 4<sup>ème</sup> mercredi à 0h du mois de septembre

Une période complémentaire dite « flottante » d'une durée de 2 semaines dont les dates sont librement choisies par le commerçant

➤ Déclaration au préalable à la DGAE, 15 jours avant l'ouverture des soldes

*Sources: Arrêté n°2068 CM du conseil des ministres du 20 décembre 2011*

*Loi du Pays n°2011-30 du 5 décembre 2011*

# REGLEMENTATION

- Vente de produits à prix réduits, durant les périodes définies par arrêté
- Possibilité de vendre à perte étendue tout au long de l'année, non réservée aux soldes
- Mentionner la date de début des soldes et la nature des marchandises, si celle-ci ne concerne pas la totalité du magasin
- L'ancien prix doit être barré et indiqué à côté du nouveau prix
- Conditions de articles sont librement fixés par le commerçants

Source: site de la DGAE

## A savoir:

- les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis **au moins 2 mois** à la date de début de la période de soldes considérée

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**